

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E 2026080

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté 2026034 du 4 février 2026 relatif aux travaux de réhabilitation de logements du 2 février 2026 pour le 1 rue Neuve à Sainte-Geneviève (Oise), que doivent réaliser la Société BOUYGUES BÂTIMENT sise 10 rue Alcide de Gasperi – CS 30996 – 60009 BEAUVAIS,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la durée des travaux jusqu'au 30 juin 2026 afin de terminer l'opération,
- **Considérant** que ces travaux de réhabilitation ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : La Société BOUYGUES BÂTIMENT est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de réhabilitation de logements au 1 rue Neuve à Sainte-Geneviève (Oise), du jeudi 5 février 2026 au Mardi 30 juin 2026.

Article 2 : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportées au niveau du 1 rue Neuve :

- Interdiction de stationner sur le parking au 1 rue Neuve,
- Interdiction de stationner sur la voirie (Carrefour Rue Neuve RD1001 côté impair jusqu'au n°5 rue Neuve),
- Mise en place d'une signalisation piétonne temporaire déviée sur le trottoir d'en face,

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par la Société BOUYGUES BÂTIMENT titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 4 : La prévention des riverains du présent arrêté est à la charge de la société BOUYGUES BÂTIMENT sous le contrôle de la commune.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Société BOUYGUES BÂTIMENT.

Article 8 : dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- M. le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 15 avril 2026

Le Maire,

Pierre HAUTOT.



Arrêté certifié exécutoire,
après notification le ... 15/04/26 ...
et affichage le ... 15/04/26 ...
Le ... 15/04/26

Le Maire,

Pierre HAUTOT.

